

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 FÉVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt février à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	PELAGE	Maurice	1^{er} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
M.	DELADRIERE	Bernard	3^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6^{ème} adjoint	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
Mme	VERGER	Claudine	8^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9^{ème} adjoint	Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
Mme	FROGIER	Vaea	10^{ème} adjoint	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	Mme	MALAVAL	Hélène	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Pascale POANIEWA (procuration donnée à M. Claude SAKOUMORY)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Frédéric PATIES)
 Mme Lindsay AMOSALA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 M. Pierre-Henry CHARLES
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:		35
Conseillers présents	:		29
Nombre de votants	:		32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

M. Jean-Jacques AFCHAIN est désigné Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 05 /20/II

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS
EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES
DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 20 février 2020,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 05/2020 du 13 février 2020,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 03 février 2020, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	ASSOCIATION LES PIROGUIERS DU MONT-DORE	3 000 000 XPF
6574	LES SCOUTS LAICS NC GROUPE DU MONT-DORE	1 200 000 XPF
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE FOOTBALL	2 700 000 XPF
6574	LE CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE	1 000 000 XPF
	TOTAL	7 900 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2020 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations et organismes attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2021**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à chaque attributaire.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 24 FEV. 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 24 FEV. 2020
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 FÉVRIER 2020

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Le Maire,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

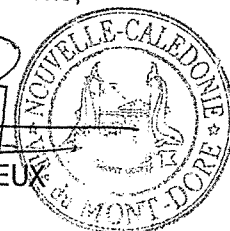
Eric KEM-SENG

Eddie LÉCOURIEUX
24 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (notification aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la jeunesse et des sports, pour l'exercice 2020.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

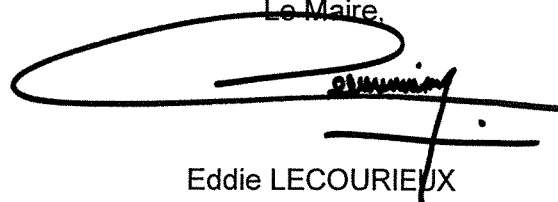
La commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, s'est réunie le 03 février 2020 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **L'Association les Piroguiers du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 3 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait l'organisation des Centres de Loisirs pendant les grandes vacances d'été 2019/2020. *Financement dans le cadre du Contrat d'Agglomération.*
=> Avis FAVORABLE de la commission pour 3 000 000 FCFP.
- **L'association Scouts de Nouvelle-Calédonie Groupe du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement d'1 200 000 FCFP pour l'organisation des « Camps pour tous », durant les vacances d'été 2019/2020 et trimestrielle 2020. *Financement dans le cadre du Contrat d'Agglomération.*
=> Avis FAVORABLE de la commission pour 1 200 000 FCFP.
- **L'Association Sportive du Mont-Dore Football** demande une subvention de fonctionnement de 2 700 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association. *Financement dans le cadre du Contrat d'Agglomération.*
=> Avis FAVORABLE de la commission pour 2 700 000 FCFP.
- **Le Club hippique la cravache** demande une subvention de fonctionnement de 1 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club. *Financement dans le cadre du Contrat d'Agglomération.*
=> Avis FAVORABLE de la commission pour 1 000 000 FCFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 13 FEV. 2020

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX